



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY**

**DÉLIBÉRATION N° 2022/12/07**

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER AVEC LE CIG DE LA GRANDE COURONNE UNE  
CONVENTION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT VISANT A LA MISE EN CONFORMITÉ DU  
SYNDICAT EMERAUDE AU RÈGLEMENT DIT « RGPD » N°2016/679**

**COMITÉ SYNDICAL  
du 12 décembre 2022**

Date de convocation : 6 décembre 2022  
Date de publication : 19 décembre 2022  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 24  
Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN, M. CHABANEL à Mme MICHEL, M. ANTAO à Mme FAUVEAU et M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de  
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.  
AR du

Pour le Président par délégation,  
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture  
095-259502367-20221212-DC\_2022-12-07-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER AVEC LE CIG DE LA GRANDE COURONNE UNE CONVENTION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT VISANT A LA MISE EN CONFORMITÉ DU SYNDICAT EMERAUDE AU RÈGLEMENT DIT « RGPD » N°2016/679**

**Le Comité Syndical,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

**VU** le règlement européen n°2016/679 du 27/04/2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

**VU** la délibération n° 2019/06/09 du 27 juin 2019 autorisant le président à signer avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne une convention pour une mission d'accompagnement visant à la mise en conformité du Syndicat Emeraude au règlement n°2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD),

**CONSIDÉRANT** que le règlement européen susvisé, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 constitue le nouveau texte de référence de l'Union Européenne en matière de protection des données à caractère personnel,

**CONSIDÉRANT** que ce texte renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne et que l'absence de mise en œuvre ou la violation de ses principes expose à d'importantes sanctions,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Syndicat Emeraude de se mettre en conformité avec ces nouvelles obligations, mais compte tenu cependant de l'importance de la tâche et des moyens à mobiliser pour le respect de ces obligations légales et réglementaires, il est proposé de se faire accompagner par des personnels spécialisés ayant l'expertise nécessaire, pour assurer la conformité du traitement des données à caractère personnel du Syndicat et de sécuriser les pratiques,

**CONSIDÉRANT** que l'accompagnement du CIG sur les 3 dernières années, a permis de mener un premier travail de diagnostic, de recommandations et de mises en conformités qu'il convient de poursuivre,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'accompagnement, signée avec le CIG en 2019 sous le n° 19-05643 et autorisée par la délibération susvisée, est arrivée à échéance le 10 octobre 2022,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de renouveler ce service d'accompagnement à la mise en place du RGPD grâce notamment à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion, et ce moyennant la signature d'une nouvelle convention avec cet organisme,

**VU** le projet de convention, d'une durée de 3 ans, non renouvelable,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le CIG, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

**Article 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Gerard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard

Vice-président du conseil départemental

du Val d'Oise.

Accuse de réception en préfecture  
095-259502367-20221212-DC\_2022-12-07-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2022